



## Probleme d'indemnisation avec une assurance

Par **zina600**, le **21/03/2008** à **14:07**

apres plus de 2 année d'attente mon assurance refuse de m'indemniser  
j'avait un bon vehicule j'habite en haut d'une boite donc mon vehicule garé en bas  
le refus de l'assurance : ne pas avoir laisser les clés sur la portiere et avoir fermé le vehicule .  
Or les cles je les ai presanté à l'assurance et le vehicule étais bien fermé. l'expere dis qu'il n'y  
a pas d'effraction mais moi en achetant mon vehicule on m'a remis 2 cles que j'ai presenté  
Pouvez vous m'aider ? je ne sais plus quoi faire apres 2 ans d'attente on refuse d'indemniser  
merci

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2008** à **14:13**

Bonjour,

Apparemment votre assurance essaye de se substituer à ses obligations.

Mettez en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception) l'assurance de vous indemniser. Le défaut de vigilance n'est pas prouvé il est supputé. Par conséquent n'est pas recevable comme preuve incontestable par un tribunal.

A défaut saisissez le tribunal compétent (tout dépend de la valeur de remplacement de votre véhicule)

Restant à votre disposition

Par **zina600**, le **21/03/2008** à **14:47**

ok il faut faire un courrier avec accuser de reception mais le probleme c'est ce que je vais écrire auras aucune forme ca va encore me decourager comme les deux ans d'attente Il on la preuve que j'avais les deux clés mais le faite qu'il n'y a pas d'effraction ce n'ai pas a moi de l'expliqué sachant que c'est la police qui on mis trop de temps pour remettre le procé verbale donc il on fait leur recherche et se n'ai pas à moi de payer ?

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2008** à **15:54**

Bonjour

l'envoi d'une mise en demeure est nécessaire avant de saisir le tribunal.

A défaut de réponse dans un délai de 8 jours vous pourrez saisir la juridiction compétente.

Il appartiendra par la suite au tribunal de statuer sur votre cas.

Vous pouvez obtenir l'aide juridictionnelle suivant les ressources dont vous disposez

Restant à votre disposition.